



PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme et Aménagement

Unité Application du Droit des Sols

ARRETE N° 2011118-0010 du 28 avril 2011

OBJET – Commune d'Etival Lès Le mans

Dérogation à la règle d'urbanisation limitée

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 122-2, modifié par la loi Urbanisme et habitat du 02 juillet 2003, instituant la règle d'urbanisation limitée ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la demande de dérogation présentée par la commune d'Etival Lès Le Mans en date du 10 février 2011 pour ouvrir à l'urbanisation trois secteurs;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages réunie le 11 avril 2011 ;

VU l'avis de M. le président de la chambre d'agriculture en date du 10 mars 2011 ;

Considérant que la commune d'Etival Lès Le Mans n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale ;

Considérant que les projets d'ouverture à l'urbanisation **des secteurs n°1 et 3** ne présentent pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, ni pour les activités agricoles, ni pour l'environnement ;

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur n°2, sur trois parcelles dont une non bâtie, est situé en zone potentiellement inondable de l'Orne Champenoise et est donc susceptible de présenter des incidences environnementales ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Etival Lès Le Mans est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs n°1 et 3 ;

- La commune d'Etival Lès Le Mans n'est pas autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°2.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Etival Lès Le Mans. Il sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et fera l'objet d'une publication en caractères apparents dans les journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, le Maire de la commune d'Etival Lès Le Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

François RAVIER